



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 2004/24**

---

**Document affiché en préfecture le 02 Décembre 2004**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

ARRETE N° 04.DAEPI/1.397 portant délégation de signature à M. Bernard BLOT Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Vendée

Page 1

ARRETE N° 04-DAEPI/3-399 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes par intérim

Page 2

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

**ARRETE N° 04.DAEPI/1.397 portant délégation de signature à M. Bernard BLOT**  
**Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Vendée**  
**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 relative aux fraudes et falsifications en matière de produits ou de services,  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du Président de la République en date du 25 juin 2002 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté du 15 novembre 2004 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de M. Bernard BLOT en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans le département de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 à M. Bernard BLOT, à l'effet d'accuser réception des demandes de dérogation à la limitation de la hausse des prix déposées par des personnes de droit privé et de signer toutes correspondances nécessaires à l'instruction de ces demandes.

**Article 2** : Délégation est également donnée à M. Bernard BLOT à l'effet de signer les décisions et documents relatifs à la recherche et la constatation des infractions à la loi du 1<sup>er</sup> août 1905, reprise par le Code de la Consommation (partie législative et partie réglementaire) ci-après énumérées :

**I. PRELEVEMENT, ANALYSE ET EXPERTISE DES ECHANTILLONS**

- |  |  |
|--|--|
| - réception et enregistrement des procès-verbaux                                       | Décret du 22.1.1919, art 16.             |
| - conservation des échantillons prélevés   | " " "                                    |
| - envoi aux laboratoires   | " " "                                    |
| - mesures concernant les échantillons non fraudés                                      | Décret du 22.1.1919, art 22.             |
| - transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés. | Décret du 22.1.1919,<br>Art.23 et 23 bis |

**II HYGIENE ET SALUBRITE**

- |  |  |
|--|--|
| - avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait   | Loi du 2.7.1935, art 6<br>Décret 771 du 21.5.55, art 18                    |
| - vins de qualité produits dans des régions déterminées :<br>déclassement des V.Q.P.R.D.   | Règlement CEE 28.3 du 20.12.79.<br>Décret 72.309 du 21.4.72, art. 7 P 2.   |
| - enregistrement et délivrance de récépissé des<br>des déclarations d'installations :  |  |
| . fabricants de crèmes glacées et glaces   | Décret 49.438 du 29.3.49, art 10.  |
| . fabricants, distributeurs et vendeurs<br>en gros de produits surgelés  | Décret 64.949 du 9.9.64, art 5   |
| . fabricants de lait destiné à la<br>consommation humaine et de lait fermenté  | Décret 55.771 du 21.5.55, art 5<br>et 11. Décret 63.695 du 10.7.63, art.5. |
| . fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé  | Arrêté ministériel du 26.3.56.   |
| . fabricants et importateurs de denrées alimentaires<br>et boissons destinées à une alimentation<br>particulière (déclaration d'un nouveau produit). | Décret 81.574 du 15.5.1981   |
| - immatriculation :  |  |
| . des ateliers de découpe et d'emballage des fromages  | Décret du 23.6.1970, art 3   |
| . des fromageries  | Arrêté ministériel du 21.4.54.   |
| . des ateliers de fabrication de yaourts<br>et autres laits fermentés.   | Arrêté ministériel du 23.7.63, art. 1                                      |
| - destruction et dénaturation des conserves présentant<br>des signes correspondant à une altération du contenu.                                      | Décret 55.241 du 10.2.55, art 4  |
| - opérations relatives à la vinification et à la conservation  | Décret du 19.8.1921 modifié, art.3   |

du vin.

- Enregistrement et délivrance de récépissé de déclarations des importateurs et fabricants faisant commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée.

Décret du 15.9.1986, art. 13.

**Article 3** : Délégation est aussi donnée à M. Bernard BLOT afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BLOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrice LE GOUSSE, inspecteur principal ou à défaut par MM. Daniel LAURENT et Bernard CASTELIN, inspecteurs à LA ROCHE SUR YON.

**Article 5** : La présente délégation donnée à M. Bernard BLOT réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.255 modifié en date du 21 juin 2004 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1<sup>er</sup> décembre 2004

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

**ARRETE N° 04-DAEPI/3-399 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes par intérim**  
**Le Préfet de La Vendée,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juin 2002 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Claude VACHER, Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1985 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 14 février 1991 du Ministère de l'Economie, des Finances et de Budget, modifiant les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux renouvellements des délégations de signature en matière financière.

VU la décision du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 février 1997 nommant le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes, Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental interdirectionnel ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes du 26 avril 2002 mettant en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, une gestion régionale des crédits de la direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-DAEPI/3-262 du 21 juin 2004 accordant délégation de signature en matière financière à Monsieur Jean-Claude LE TENO, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes par intérim ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie – direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – en date du 15 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Bernard BLOT, en qualité de Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes dans le département de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, à l'effet de signer, en sa qualité de Président du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental interdirectionnel, l'ordonnancement des dépenses d'achats divers et de travaux d'hygiène et de sécurité. (code 07)

**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à M. Bernard BLOT à l'effet de signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 3** : Cependant, les engagements juridiques pour les dépenses d'investissement à partir d'un montant de 46 000 € par opération, ainsi que pour les dépenses de fonctionnement et d'études à partir d'un montant de 16 000 €, devront être obligatoirement soumis au préalable au visa préfectoral.

**ARTICLE 4** : Seront soumis à la signature du Préfet, personnellement responsable devant la Cour de Discipline budgétaire, les ordres de réquisition du Comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**ARTICLE 5** : M. Bernard BLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peut sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A.

Ampliation de cette décision sera transmise au Préfet et au Trésorier Payeur Général de la Vendée.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'utilisation des crédits sera établi par M. Bernard BLOT et transmis au Préfet.

**ARTICLE 7** : L'arrêté n° 04-DAEPI/3-262 du 21 juin 2004 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er décembre 2004

LE PREFET,  
Jean-Claude VACHER